



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

COMPRENDRE LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL (DJT)



POURQUOI INDIQUER UN DJT ?

Dans le cadre des déclarations des arrêts de travail, il convient de mentionner la date du dernier jour de travail.

Cette date est importante car elle détermine :

- Le point de départ de la **période de référence** pour l'étude des droits
- Le **calcul du montant** de l'indemnité journalière
- Le **début de l'indemnisation**



 Toute journée de travail commencée n'est pas indemnisable par l'Assurance Maladie

RISQUE MALADIE : QUEL DJT INDIQUER ?

La date du Dernier Jour Travaillé correspond généralement à la veille de l'arrêt de travail.

Si votre salarié a travaillé le jour de l'arrêt, le DJT sera le jour de l'arrêt.

Exemples :

Cas 1 : votre salarié est en arrêt en début de semaine : le salarié travaille jusqu'au vendredi 23/06, il ne travaille jamais le week-end. Il présente un arrêt de travail à compter du lundi 26/06. **Le DJT est donc le dimanche 25/06.**

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		DJT

■ Jour habituellement non travaillé

Cas 2 : Votre salarié a travaillé le 20/06, il vous présente un arrêt de travail ce même jour. **Le DJT est donc le mardi 20/06.**

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

■ Jour habituellement non travaillé

CONTACTS

36 79

Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

e-DEM **un service pour tous**

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail

MON PORTAIL **EMPLOYEUR**

Toutes mes démarches en un clic



NET-ENTREPRISES-FR

0 806 800 700 Service gratuit + prix appel

pour Net-entreprises, DSN, PASRAU
dès le 2 janvier 2024



NET-ENTREPRISES-FR
le portail des entreprises